

Code criminel

Une voix: Voulez-vous parier?

M. Lang: Quelqu'un demande si je veux parier. Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), qui est le critique conservateur en matière d'énergie, affirmait l'autre jour à la Chambre que le gouvernement national a l'obligation nationale de développer le secteur énergétique. Je signale aux députés d'en face qu'ils devraient se mettre d'accord et nous dire quelle est leur position à l'égard de l'énergie.

Le gouvernement tient à faire preuve de souplesse lorsqu'il fixe les prix du pétrole; il est au courant des préoccupations de l'Ouest et il est prêt à négocier. Il importe que les deux parties en cause fassent preuve d'esprit de collaboration au cours de ces négociations pour assurer la sécurité énergétique et économique de tous les Canadiens. Je me suis rendu quatre fois dans l'Ouest l'été dernier. J'ai parlé à Bill Richards, qui est le président de Dome, à Bob Blair de Nova, à Jim Grey de Canadian Hunter et à Bob Pierce de Nova. Je suis tout à fait au courant de l'esprit d'initiative et de productivité qui existe en Alberta et partout dans l'Ouest. Le programme énergétique national vise à créer un climat qui alimentera cet esprit dans l'Ouest de façon à favoriser la prospection et l'exploitation dans le domaine de l'énergie pour le plus grand avantage de tous les Canadiens.

Je vois qu'il ne me reste plus beaucoup de temps. J'ai encore quelques observations à faire, mais je me reprendrai à 8 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fundy-Royal (M. Corbett)—La recherche et le développement—Les programmes de création d'emplois—La politique du ministère; le député de Calgary-Nord (M. Wright)—L'énergie—Les mesures d'urgence pour aider les employés affectés au forage des puits de pétrole; le député de Regina-Est (M. de Jong)—Les produits dangereux—L'envoi de pesticide Vitavax au Népal et à l'Inde.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

Les motions nos 17 et 18 sont reportées avec le consentement unanime de la Chambre.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LES ENLÈVEMENTS D'ENFANTS PAR LES PARENTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord) propose: Que le bill C-219, tendant à modifier le Code criminel (enlèvements d'enfants par les parents) soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-219 est à toutes fins pratiques le même que j'ai déjà présenté à l'automne de 1976. Une des tristes réalités de notre société c'est qu'il y a une augmentation alarmante du nombre de séparations et de divorces. Très souvent cela donne lieu à beaucoup de rancœur et les enfants en sont les innocentes victimes. On constate également de plus en plus que le parent qui n'a pas obtenu la garde de l'enfant va s'en prendre à l'autre parent en lui enlevant l'enfant confié à sa garde. L'enfant est toujours la victime innocente.

La première fois que je me suis trouvé devant ce problème, j'ai pensé que l'article du Code criminel concernant les enlèvements ne protégeait pas les enfants. En effet, les enfants nés d'un mariage que nous pourrions appeler normal et heureux, qui ont une vie de famille harmonieuse, sont protégés contre ce genre de violence mais, néanmoins, la loi ne protège pas, ou du moins pas assez, les enfants qui peuvent être les victimes d'une séparation ou d'un divorce. C'est pourquoi j'ai déposé le bill C-221 à l'automne de 1976. Il a été débattu en mars 1977. A l'époque, on acceptait de plus en plus le principe de ce bill à savoir que l'enlèvement ne devait plus relever du code civil, mais du Code criminel. Ainsi, nous pourrions vraiment assurer aux enfants la protection à laquelle ils ont droit.

A l'époque, l'objet de mon projet de loi avait été soumis à l'étude du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Tous les partis avaient alors souscrit au principe du bill et maintenant la Chambre y souscrit également à l'unanimité. Je dois dire, au crédit de tous les députés, que l'objet du projet de loi n'a jamais été abordé avec un esprit sectaire et que nous l'avons toujours considéré comme une question sociale dont il nous faut traiter sans parti pris.

La question préoccupe la Chambre et elle intéresse également de plus en plus les Canadiens. Il existe au Canada des milliers de cas comme ceux dont je vous ai parlé. Mon bureau a été inondé de protestations concernant ce type de situation. Il s'agit de parents pratiquement sans recours auxquels le conjoint a enlevé les enfants; et généralement, mais ce n'est pas toujours le cas, c'est le père qui agit en ravisseur. Le parent auquel le tribunal a accordé la garde de l'enfant devient une victime sans défense tandis que l'enfant est souvent maltraité par le parent qui l'a enlevé. Il ne semble pas y avoir de sécurité élémentaire ou émotive pour ces enfants pendant les années formatrices. Parfois, une pareille expérience les marque pour la vie.

Il y a quatre ans, quand nous avons discuté pour la première fois de la question, j'ai parlé du premier cas dont on m'avait saisi; il s'agissait du fils de l'une de mes mandantes, une certaine M^{me} Lois Preston. Le jeune garçon avait été enlevé et balladé à droite et à gauche un peu partout au Canada, surtout en Ontario, et à l'occasion aux États-Unis, pendant environ trois ans. Au cours de cette période, il a porté une douzaine de noms d'emprunt. Quand on a fini par le retrouver, trois ans plus tard, le malheureux enfant savait à peine qui il était. Ce